

Démarche : Demande d'autorisation : Courses d'arêtes en cœur du Parc national de la Réunion

Organisme : Parc national de La Réunion

## Identité du demandeur

|          |                      |
|----------|----------------------|
| Email    | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom      | <input type="text"/> |
| Prénom   | <input type="text"/> |

## Formulaire

Formulaire pour demander l'autorisation de Courses d'arêtes en cœur de Parc national. En cas de difficulté lors de la complétion du formulaire, vous pouvez nous solliciter par courrier électronique à l'adresse suivante : [autorisations@reunion-parcnational.fr](mailto:autorisations@reunion-parcnational.fr)

### CIBLAGE DE LA DEMANDE

#### Demande de courses d'arêtes en cœur de parc

- La pratique des courses d'arêtes dans le cœur du parc national de La Réunion est strictement encadrée afin de préserver l'environnement exceptionnel du massif du Piton des Neiges, notamment les colonies de Pétrels de Barau, espèce endémique en danger d'extinction.
- Ces courses sont autorisées uniquement sur l'itinéraire « Piton des Neiges – Gros Morne » et durant une période bien définie, du 15 mai au 31 août, correspondant à l'absence des oiseaux sur leur site de reproduction. Chaque course doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Directeur du Parc national.
- La taille des groupes est limitée à 6 personnes maximum. Le bivouac est toléré uniquement sous le Lady Dyke, dans la limite de 5 tentes (2 personnes par tente) par nuit.
- Il est interdit de prélever ou de déplacer des minéraux. La création de nouveaux itinéraires nécessite une autorisation spécifique si elle implique des aménagements permanents (points d'assurage, équipements...), tandis que le remplacement à l'identique d'équipements existants doit être signalé au Parc.
- Enfin, le responsable de la course doit s'assurer que chaque participant applique une procédure de biosécurité avant le départ, destinée à éviter l'introduction d'espèces invasives. Cette procédure doit être consignée dans un registre susceptible d'être

## Demande d'autorisation : Courses d'arêtes en cœur du Parc national de la Réunion contrôlé.

### Demande saisonnière / ponctuelle ?

Les demandes saisonnières sont réservées pour les guides de haute montagne.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Saisonnière

☐ Ponctuelle

### Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Nouvelle demande d'autorisation

☐ Renouvellement d'une autorisation

## IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE

### Vous êtes le bénéficiaire de la demande

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

## Identification du demandeur intermédiaire

Email du demandeur intermédiaire

Adresse du demandeur intermédiaire

Numéro de téléphone du demandeur intermédiaire

Nom de l'organisation du demandeur intermédiaire

le cas échéant

## Identification du bénéficiaire de la demande

Email du bénéficiaire

Email du bénéficiaire

Adresse du bénéficiaire

## Demande d'autorisation : Courses d'arêtes en cœur du Parc national de la Réunion

**Numéro de téléphone du bénéficiaire**

**Titulaire du diplôme d'Etat de guide de haute montagne**

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

**Nom de l'organisation du bénéficiaire**

le cas échéant

**Numéro de SIRET du bénéficiaire**

SIRET

**Dénomination**

**Forme juridique**

## IDENTIFICATION DU PROJET

**Conditions d'identification**

Afin de nous permettre d'identifier votre dossier précédent, merci de nous transmettre a minima le dernier numéro de dossier ou le numéro du dernier arrêté délivré.

Si vous ne disposez d'aucune de ces informations, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir de l'aide : [autorisations@reunion-parcnational.fr](mailto:autorisations@reunion-parcnational.fr)

**Numéro du dossier précédent**

Si vous le possédez

**Année de la dernière autorisation du Parc**

**Numéro du dernier arrêté délivré**

Si vous le possédez

## PRÉSENTATION DU PROJET

**Date et Heure de début**

Rappel : période autorisée 1er mai – 31 août

**Date et Heure de fin**

Rappel : période autorisée 1er mai – 31 août

# **Demande d'autorisation : Courses d'arêtes en cœur du Parc national de la Réunion**

**Date ou période de report envisagée en cas de météo défavorable**

Rappel : période autorisée 1er mai – 31 août

## **Nombre de participants**

Rappel : les groupes ne doivent pas dépasser 6 personnes

## **Liste nominative des participants, si connue**

## **Localisation**

Indiquer le lieu où se déroule la course d'arêtes et le bivouac (le cas échéant)

## **Le projet prévoit-il un bivouac ?**

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

## **Rappel**

Le bivouac est toléré uniquement sous le Lady Dyke, dans la limite de 5 tentes (2 personnes par tente) par nuit.

## **Nombre de tentes**

## **Horaires d'installation du matériel**

## **Horaires de désinstallation du matériel**

## **Prévoyez-vous l'utilisation d'un éclairage artificiel ?**

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

## **Précisez le type d'éclairage et les horaires prévus**

## **Utilisation d'un groupe électrogène**

## Demande d'autorisation : Courses d'arêtes en cœur du Parc national de la Réunion

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### Prévoyez-vous l'usage du feu ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### Précisez le type d'usage prévu

Rappel : les combustibles doivent être amenés, le ramassage de bois mort est interdit

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Réchaud portatif autonome

☐ Feu de bois sur aménagements permanents

### Dispositif engagé pour la prévention du risque incendie

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Extincteur

☐ Couverture anti feu

☐ Autre

Si certains projets sont déjà connus, merci de les préciser (date, nombre de personnes, nombre de tente, emplacement, éclairage artificiel prévu, réchaud portatif autonome)

### Votre demande inclut un bivouac ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

### Rappel

Vous devez informer le Parc national de tout projet d'accès et tout projet de bivouac avant réalisation, à l'adresse [autorisations@reunion-parcnational.fr](mailto:autorisations@reunion-parcnational.fr).

Les groupes électrogènes sont interdits. Le feu est autorisé seulement sur emplacement aménagé. Le bivouac est toléré uniquement sous le Lady Dyke, dans la limite de 5 tentes (2 personnes par tente) par nuit.

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Bilan de l'activité suite à la précédente autorisation

Modèle du tableau fourni ci-dessous.

### Tout autre renseignement jugé utile

Autre matériel amené sur le site (listing et quantité du matériel amené)...

## MODIFICATION ÉVENTUELLE DE L'ACTIVITÉ

### Description synthétique des modifications (dates, lieux, participants ...)

S'il n'y a aucune modification par rapport à votre dernière demande, merci de le préciser.

**Rappel : si vous prévoyez de réaliser un survol en drone ou une prise de vue dans le cadre de cette demande, une autre demande est nécessaire :**

<https://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation/survol-en-drone>

**Cette demande est-elle liée à un autre dossier (Démarche Numérique) déposé auprès du Parc national de La Réunion ?**

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

**Numéro du dossier lié**

## Déclarations sur l'honneur

**Je m'engage à ramener tous mes déchets, mêmes biodégradables (épluchures, peaux de banane...) susceptibles d'attirer les rats**

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

**Je m'engage à nettoyer tout mon matériel avant et après l'expédition, notamment les chaussures/ chaussons et vêtements, afin de ne pas disséminer de graines d'espèces invasives, et à prendre des photos de cette phase de nettoyage qui pourra être contrôlée par le Parc national**

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

**Je certifie la véracité des informations transmises dans le dossier et reconnais avoir pris connaissance de la réglementation spécifique au cœur du parc national de La Réunion, notamment celle édictée par la Charte du Parc national de La Réunion et sa modalité d'application de la réglementation n°21.**

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

**Fait à**

Lieu actuel

**le**

Date du jour

